

**PROCES-VERBAL DE RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 31 Mars 2022**

**Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 19**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 15**

**Nombre de pouvoirs : 4**

L'an deux mille vingt-deux, le 31 Mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Anthony AGUADO, Maire :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>le cas échéant pouvoir donné à</b>
AGUADO	Anthony	x		
MOREAU	Gérard	x		
LECOMTE	Catherine	x		
HUET	Vincent	x		
CASAERT	Isabelle		x	Nadine BIDAUX
LAMOTTE	Sébastien	x		
GUEDIN	Nathalie	x		
JOLY	Sylvie	x		
GENESTE	Didier		x	Anthony AGUADO
MAINGANT LE GALL	Soizic	x		
BEURION	Bertrand	x		
BIDAUX	Nadine	x		
KUNTZ	Antoine		x	Sébastien LAMOTTE
LEGALL	Jennifer	x		
DEHAIS	David	x		
MOTTE	Brigitte	x		
CHAUVET	Sébastien	x		
DUBUC	Muriel	x		
FORTIER	Emilie		x	Vincent HUET

Secrétaire de séance : Madame Nadine Bidaux

Séance ouverte à 19h35.

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'Ordre du jour**

- **DCM 2022-020: Approbation du tableau des emplois au 01/03/2022**
- **DCM 2022-021: Mise à jour du tableau des emplois suite à un avancement de grade**
- **DCM 2022-030 : tarifs jeunesse**
- **DCM 2022-031 : tarifs locations de salles**
- **DCM 2022-032 : Recours aux parts sociales**
- **DCM 2022-033 : modification de la délibération 2022-017**

### **A) APPROBATION DU CM DU 24/02/2022**

Le Procès-verbal du 24/02/2022 est adopté, aucune remarque n'étant faite.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le CR du 24/02/2022 a été modifié car le nom d'un agent apparaissait dans la délibération DCM 2022-003.

Monsieur le Maire fait part l'assemble que le PV du 03/12/2021 a été modifié selon les remarques faites lors du CM du 24/02/2022, le PV modifié a été envoyé à tous les élus.

## **B) ORDRE DU JOUR**

### **Affaires générales :**

#### **1) Tirage au sort des jurés d'assises (rapport Monsieur Anthony AGUADO)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de tirer au sort les jurés d'assises pour l'année 2023, parmi les électeurs de la commune. Il convient d'en tirer au sort trois comme le prévoit l'arrêté préfectoral.

Suite au tirage au sort, les personnes sont :

- 1057 : Madame Margueritte Laura
- 0605 : Madame Georges Bailly Laetitia
- 0440 : Madame Devaux Quartier Laurence

#### **2) Avis concernant le dossier soumis à autorisation environnementale présenté par la Société INOVA PULP & PAPER en vue de l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. (Rapport Monsieur Anthony AGUADO)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le conseil municipal doit rendre un avis sur Le projet de construction d'une usine de recyclage des papiers usagés en pâte à papier desencrée. Le projet est porté par la société INOVA PULP & PAPER (IPP). L'usine projetée permettra la fabrication de pâte à papier à partir de vieux papiers. Il s'agira de pâte à papier marchande, sur la Commune d'Alizay (27) en plein cœur de la zone industrielle.

Par l'intermédiaire de Madame Bidaux , Mme Casaert demande qu'on note que cette usine sera auprès de l'Eure. M. Aguado fait remarquer que la DREAL travaille sur le sujet et que ce sujet est bien pris en compte. Madame Guédin demande si l'épandage sera possible, réponse favorable est donnée.

Après échange, le conseil municipal rend un avis favorable à la construction de l'usine de recyclage des papiers usagés en pâte à papier désencrée.

#### **3) DCM 2022-018 : vote du taux d'indemnité du conseiller délégué (Rapport Monsieur Anthony AGUADO)**

Suite à l'élection de Madame Nadine Bidaux en tant que conseillère déléguée en charge de l'environnement, du développement durable, du tourisme et de la ruralité, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de fixer les indemnités s'afférents à la fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans la nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer, à compter du 31/03/2022 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués comme suit :

Conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6531 du budget primitif de l'année 2022.

## **Ressources Humaines :**

### **4) DCM 2022-019 : Création poste adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Rapport Monsieur Vincent HUET)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- *Poste 1 : Agent d'entretien des locaux Groupe scolaire, restauration scolaire*

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 Mai 2022, un emploi permanent au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, à hauteur de 31.13/35 soit 86.1%, en raison d'un avancement de grade et au regard du tableau d'avancement de grade pour l'année 2022.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- *De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de :*

*Agent d'entretien des locaux Groupe scolaire, restauration scolaire*

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2022.

### **5) DCM 2022-020 : Tableau des emplois au 01/03/2022 (Rapport Monsieur Vincent HUET)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du comité technique du CDG76,  
Vu les créations et suppressions de poste de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ci-dessous :

Tableau des effectifs				
Cadres ou emplois	Catégorie	effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Taux %
<b>ADMINISTRATIF</b>				
REDACTEUR				
Rédacteur	B	1	0	100%
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF				
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	100%
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	100%
Adjoint administratif territorial	C	1	1	100 %
<b>TECHNIQUE</b>				
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	82.1%
				100%
Adjoint technique territorial	C	7	7	78.7%
				100%
				100%
				100%
				71.8%
				69.7%
				86.1%
<b>MEDICO SOCIAL</b>				
ATSEM				
Atsem principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	100%
				98.7%
<b>ANIMATION</b>				
ANIMATEUR				
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	100%
ADJOINT D'ANIMATION				
Adjoint d'animation territorial	C	6	6	100%

	81.5%
	63.5%
	40.5 %
	33.4%

6) **DCM 2022-021 : mise à jour du tableau des emplois au 01/05/2022 (Rapport Monsieur Vincent HUET)**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

**Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :**

- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 31.13/35
- la **création** d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 31.13/35.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

D'adoption la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/05/2022 pour l'emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411

**ADOpte** : à l'unanimité des présents  
ou  
à voix pour, voix contre, abstentions.  
**la propositions ci-dessus.**

## Urbanisme :

### 7) **DCM 2022-022 : Autorisation de signer la convention avec le Département pour 73m<sup>2</sup> sur la parcelle D11 (Réserve incendie Puits de l'Aire) (Rapport Monsieur Anthony AGUADO)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que nous avons réceptionné la convention du Département relative à la promesse de vente d'une partie de la parcelle D11 située Hameau du Puits de l'Aire, suite à la mise en place de la Réserve incendie.

Le Département reprend l'accotement de ladite parcelle.

Le vente représente 73m<sup>2</sup>, vendu 1€ le m<sup>2</sup>.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire :

- *A signer la convention*
- *Inscrire au BP 2022 d'investissement en opération d'ordre la somme de 73€.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Département de la Seine-Maritime a à sa charge l'entretien des accotements des Routes Départementales.

Considérant que la Route de Gournay est une Route Départementale

Considérant l'implantation de la Réserve incendie

Considérant la convention envoyée par le Département de la Seine-Maritime

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de régularisation relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle D 11, par le Département de la Seine-Maritime, pour une emprise de 73m<sup>2</sup>.*
- *ACCEPTÉ la vente de cette emprise à hauteur de 73€ soit, 1€ le m<sup>2</sup>.*
- *INSCRIRE au BP 2022 d'investissement en opération d'ordre la somme de 73€.*

## Voirie :

### 8) **Interdiction de circulation des Poids Lourds Rue du Bosc (Monsieur Anthony AGUADO)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il fera usage de ses pouvoirs de police Maire concernant la restriction de circulation de la Rue du Bosc, l'objectif étant d'interdire l'accès par cette route aux poids lourds, la chaussée étant fortement dégradée par certains afin de contourner la Route de Gournay et les aménagements routiers. La vitesse y est excessive et le croisement ne peut se faire aisément.

Cela ne peut faire l'objet d'une délibération au risque d'être entaché d'irrégularité.

## Travaux d'investissement :

### 9) **DCM 2022-023 : Attribution du marché de travaux de mise en sécurité des travaux du groupe scolaire (Rapport Monsieur Vincent HUET)**

Vu les articles L2122-21-6, L 3221-1, L 4231-1, L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de mise en sécurité du Groupe scolaire

Considérant les arrêtés de subventions octroyés par les services de la CAF et du Département de la Seine-Maritime.

Il convient de délibérer afin d'attribuer le marché de la manière suivante, pour la mise en sécurité du Groupe scolaire.

- *Lot n°1 menuiseries intérieures : Menuiserie Devilloise*
- *Lot n°2 électricité : Seinelec*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de l'entreprise Menuiserie Devilloise pour le lot n°1 pour un montant de 24 038.00€ HT, pour les travaux de mise en sécurité du Groupe scolaire
- D'accepter l'offre de l'entreprise SEINELEC pour le lot n°2 pour un montant de 31 583.47€ HT, pour les travaux de mise en sécurité du Groupe scolaire
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2022

Monsieur Gérard Moreau rappelle que la demande de subvention a été appuyé sur une amélioration de l'accueil hors - scolaire

**10) DCM 2022-024 : lancement de consultation pour la désignation d'une assistance à Maître d'ouvrage pour les travaux d'extension du groupe scolaire (Rapport Monsieur Vincent HUET)**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à lancer une consultation pour une assistance à maître d'ouvrage dans le cadre du projet de travaux d'extension du groupe scolaire, Route de Roncherolles, afin de créer des locaux pour le périscolaire et pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet doit être multifonctionnel, afin de pouvoir aussi être utilisé par notre tissu associatif.

Afin de chiffrer ce projet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, qu'une consultation pour nommer une assistance à Maître d'ouvrage soit lancée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux d'extension du Groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de réalisation de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des marchés d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage selon la procédure d'appels d'offres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents et marchés à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches pour l'octroi de subventions de la part de la CAF, la DETR et le Département.
- D'inscrire la dépense au BP 2022

**Affaires Financières :**

Monsieur le Maire fait état des budgets précédents, notamment sur les choix financiers :

- *Revalorisation salariale*
- *Qualité de service sur le matériel, parc informatique, achat de matériels roulants*
- *Volet social*
- *Environnement*

Une subvention n'a pas été perçue sur l'opération de la Route de Roncherolles et la Rue des Ecoles. Monsieur le Maire fait part que le budget qui va être présenté, le budget de fonctionnement est assez restreint mais afin de pouvoir réaliser sur le long terme, avec des priorités en investissement telles que la sécurité des bâtiments, la sécurisation des piétons Route de Gournay, avec des voies douces, installation d'un abri voyageur Hameau du Puits de l'Aire, sécurisation du secteur du Hameau du Puits de l'Aire.

Sur le conseil du Trésorier, les parts sociales vont être libérées. La commune ne peut emprunter le taux d'endettement étant trop important, l'objectif étant d'obtenir de l'excédent de fonctionnement. Aujourd'hui les parts sociales ne rapportent plus.

Le budget est à l'équilibre, mais il convient de prévoir 9 mois d'austérité, le budget 2023 sera préparé en amont (études et marché).

### 11) DCM 2022-025 : Adoption du compte de gestion 2021 (Rapport Madame Soizic MAINGANT LE GALL)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### 12) DCM 2022-026 : Adoption du compte administratif 2021 (Rapport Madame Soizic MAINGANT LE GALL)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de l'année 2021.

Vu :

- Le CGCT et notamment ses articles L612-12, L 612-13, relatifs au vote du compte administratif
- L'instruction budgétaire M14
- Les rapports du Maire et du Trésorier

Le Maire s'étant retiré de la salle, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard MOREAU, adopte à l'unanimité :

#### Investissement

##### Dépenses

Prévu	717 725.00 €
Réalisé	355 378.43 €
Reste à réaliser	119 881.28 €

##### Recettes

Prévu	664 621.06 €
Réalisé	329 453.65 €
Reste à réaliser	15 000.00 €

#### Fonctionnement

##### Dépenses

Prévu	1 678 681.78 €
Réalisé	1 332 908.54 €
Reste à réaliser	52 005.98 €

##### Recettes

Prévu	1 268 586.00 €
Réalisé	1 309 508.33 €
Reste à réaliser	0.00 €

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 25 924.78 €
----------------	---------------

<b>Fonctionnement</b>	<b>-23 400.21 €</b>
<b>Résultat global</b>	<b>-49 324.99 €</b>

Monsieur MOREAU Gérard fait part que l'an dernier, il était prévu de prendre 50 000€ de parts sociales.  
Monsieur MOREAU Gérard fait part que les travaux prévus en investissement en 2021 n'ont pas tous été réalisés, à savoir les travaux de mise en sécurité au Groupe scolaire et l'achat du porte-outil. Madame Soizic MAINGANT LE GALL rapporte que ces projets sont inscrits dans les restes à réaliser.  
Monsieur Sébastien CHAUVET demande s'il y a des subventions prévues, réponse est apportée que seuls 15 000€ sont en RAR en recettes.

### 13) DCM 2022-027 : Affectation du résultat 2021 (Rapport Madame Soizic MAINGANT LE GALL)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat à la section de fonctionnement de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- <b>Déficit de fonctionnement de</b>	<b>- 23 400.21 €</b>
- <b>Un excédent reporté de</b>	<b>410 095.78 €</b>
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>386 695.57 €</b>
- <b>Un excédent d'investissement de :</b>	<b>27 179.16 €</b>
- <b>Un déficit des restes à réaliser de :</b>	<b>- 104 881.28€</b>
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>77 702.12 €</b>

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT TOUT CUMULE</b>	<b>386 695.57 €</b>
<b>AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (ligne 002)</b>	<b>308 993,45</b>
<b>COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT (1068)</b>	<b>77 702.12 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT</b>	<b>27 179.16 €</b>

### 14) DCM 2022-028 : Vote des taux (Rapport Monsieur Anthony AGUADO)

Monsieur le Maire fait part des taux actuels sur la Commune. Monsieur le Maire présente son analyse sur une potentielle évolution des taux.

Débat est mené sur le sujet.

Suite à la présentation des taux de la commune en comparaison aux taux des communes alentours, M. Aguado propose une augmentation du taux à 43, 13%, de travailler sur la reconstruction de l'excédent cumulé et de voir en 2023 si on doit continuer à augmenter le taux ( se reposer la question chaque année).

M. Dehais souhaite souligner que toutes les familles ne sont pas forcément en CSP ++, il faudra penser à plusieurs types de tarification.

M. Chauvet conforte cette présentation en faisant remarquer que même si nous n'apportons pas de nouveaux services mais nous améliorons les services (écoles) et la sécurité.

M. Aguado informe qu'il aimerait faire une réunion d'informations pour présenter le budget. Mme Guedin aimerait qu'on communique aussi sur le fait que notre commune reste attractive malgré la hausse des taux.

VU :

- Les simulations proposées par les services de Direction Régionale des Finances Publiques
- Les produits nécessaires à l'équilibre du budget,
- Vu le gel des taux de la TH
- Vu la nouvelle nomenclature en matière de compensation de la taxe d'habitation pour les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 1 voix contre, 18 voix pour décide des taux suivants:

- TAXE SUR LE FONCIER BATI : 43.13 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 35.42%

**15) DCM 2022-029 : Vote du Budget primitif 2022 (Rapport Madame Soizic MAINGANT LE GALL)**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales  
Considérant la commission finances

Mme Maingant Le Gall fait remarquer que pour la ligne 022 dépenses imprévues il s'agit du maximum possible afin d'avoir de la souplesse. Les autres lignes sont plutôt serrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Budget primitif suivant pour l'exercice 2022 avec une abstention et 18 voix pour.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>477 658.11€</b>
<b>60 – Achats et variation des stocks</b>	<b>230 450.00€</b>
<b>61 – services extérieurs</b>	<b>216 170.00€</b>
<b>62 – autres services extérieurs</b>	<b>25638.11€</b>
<b>63 – impôts, taxes et versements associations</b>	<b>5 400.00€</b>
<b>012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>690 470.00€</b>
<b>63 – Impôts, taxes et versements associations</b>	<b>8 670.00€</b>
<b>64 – Charge de personnel</b>	<b>681 800.00€</b>
<b>014- Atténuation de charges</b>	<b>64 284.00€</b>
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>144 420.11€</b>
<b>66 – charges financières</b>	<b>28 142.25€</b>
<b>67 – charges exceptionnelles</b>	<b>760.00€</b>
<b>022 – dépenses imprévues</b>	<b>99 878.00€</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 505 612.47€</b>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>118 850.00€</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 624 462.47€</b>

<b>RECETTES</b>	
<b>70 – Produits de services, domaine et vente</b>	<b>161 530.00€</b>
<b>73 – Impôts et Taxes</b>	<b>656 640.00€</b>
<b>74 – Dotations, subventions et participations</b>	<b>365 500.00€</b>
<b>75 – autres produits de gestion courante</b>	<b>53 193.00€</b>
<b>76 – produits financiers</b>	<b>3 606.02€</b>

<b>77 – produits exceptionnels</b>	<b>5 000.00€</b>
<b>013 – Atténuations de charges</b>	<b>70 000.00€</b>
<b>002 – excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>308 993.45€</b>
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 624 462.47€</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 624 462.47€</b>

Pour information le BP d'investissement est à la fois voté au chapitre et à l'opération, en raison des restes à réaliser. Le budget sera donc mixte jusqu'à ce que l'ensemble des opérations soient soldées.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
Dépenses d'investissement	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
020- Dépenses imprévues	40 000.67€		40 000.67€
16 – Emprunts et dettes assimilés	326 630.33€		326 630.33€
21- Immobilisations corporelles	37 000.00€		37 000.00€
23 Immobilisations en cours	212 070.00€	20 341.42€	232 411.42
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>615 701.00€</b>	<b>20 341.42€</b>	<b>636 042.42€</b>
1023 Réserve incendie	756.00€		756.00€
1027- Route de Roncherolles Rue des Ecoles		23 291.86€	23 291.86€
1035- Groupe scolaire 2021		720.00€	720.00€
1037- Véhicules 2021		71 496.00€	71 496.00€
1038- Achat de matériel 2021		4 032.00€	4 032.00€
<b>Total dépenses opération d'investissement</b>	<b>756.00€</b>	<b>99 539.86€</b>	<b>100 295.86€</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>33 520.00€</b>		<b>33 520.00€</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>649 977.00€</b>	<b>119 881.28€</b>	<b>769 858.28€</b>

<b>RECETTES</b>			
01 - Excédent d'investissement reporté	27 179.16€		27 179.16€
024 – Produits des cessions d'immobilisations	314 073.00€		314 073.00€
10- Dotations, fonds divers et	112 702.12€		112 702.12€

réserves			
13- Subventions d'investissement reçues	148 534.00€		148 534.00€
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>602 488.28€€</b>		<b>602 488.28€</b>
1037- Véhicule 2021		15 000.00€	15 000.00€
<b>Total recettes opération d'investissement</b>		<b>15 000.00€</b>	<b>15 000.00€</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>152 370.00€</b>		<b>152 370.00€</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>754 858.28€</b>	<b>15 000.00€</b>	<b>769 858.28€</b>

16) **DCM 2022-030 : tarifs jeunesse (Rapport Madame Soizic MAINGANT LE GALL)**

Convivio (restauration scolaire) annonce une 1ère augmentation et prévoit d'autres augmentations. Il est proposé que la hausse soit délibérée mais mise en place en septembre. Il est possible qu'une nouvelle délibération soit reprise avant septembre si nouvelle augmentation.

M. Huet propose qu'on ne prenne pas de délibération ce soir, cela semble trop tôt par rapport à la date du 1er septembre.

Mme Maingant Le Gall propose d'augmenter plus.

Une communication sera faite auprès des familles

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2331-1 et suivants relatifs aux recettes de la section de fonctionnement,

Vu les prestations de services notamment la restauration scolaire et les accueils collectifs pour mineurs,

Vu les aides apportées aux familles via le CCAS,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur les tarifs suivants, à compter du 01/09/2022 concernant la restauration collective et l'ALSH périscolaire :

- 1) Il convient de décider un tarif pour les familles Préautaises et un tarif pour les familles extérieures, sur l'ensemble des prestations relatives au service jeunesse
- 2) Concernant l'ALSH périscolaire et l'extra-scolaire toutes les familles bénéficient d'un abattement de 15% si le QF < 700,
- 3) Une aide de la part du CCAS est possible en fonction du reste à vivre pour les familles de Préaux.
- 4) Aucune gratuité ne sera accordée
- 5) En cas de non-inscription et de dépassement du délai de prévenance, la prestation sera facturée

<b>Restauration scolaire – Prix unitaire</b>		
	<b>Enfants domiciliés sur Préaux</b>	<b>Enfants domiciliés Hors commune</b>
<b>Maternelle</b>	<b>3.15€</b>	<b>4.45€</b>
<b>Elémentaire</b>	<b>3.40€</b>	<b>4.45€</b>
<b>Panier repas (maternelle et élémentaire)</b>	<b>1.05€</b>	<b>1.50€</b>
<b>Repas adulte</b>	<b>5.75€</b>	

<b>ALSH Périscolaire – tarif journalier</b>		
	<b>Enfants domiciliés sur Préaux</b>	<b>Enfants domiciliés Hors commune</b>
<b>ALSH périscolaire du matin, par ½ heure Maternelle et élémentaire</b>	<b>1.15€</b>	<b>1.60€</b>
<b>ALSH périscolaire goûter créneau 16h30-17h30 Maternelle et élémentaire</b>	<b>3.35€</b>	<b>4.70€</b>
<b>ALSH périscolaire par ¼ d'heure à partir de 17h30 Maternelle et élémentaire</b>	<b>0.60€</b>	<b>0.80€</b>
<b>ALSH périscolaire par ¼ au-delà de 18h45 Maternelle et élémentaire</b>	<b>5.25€</b>	<b>5.25€</b>

<b>ALSH Extra-scolaire – tarif journalier</b>		
	<b>Enfants domiciliés sur Préaux</b>	<b>Enfants domiciliés Hors commune</b>
<b>ALSH extra-scolaire</b>	<b>13€</b>	<b>20€</b>
<b>Séjour jeune</b>	<b>13€</b>	<b>20€</b>
<b>¼ d'heure supplémentaire au-delà de 17h45</b>	<b>5.25€</b>	<b>5.25€</b>
<b>ALSH veillée</b>	<b>8€</b>	<b>12€</b>
<b>Plein d'activité</b>	<b>1.5€</b>	<b>Pas accessible</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'appliquer le tarif extra-scolaire ci-dessus dès le 01/07/2022.
- D'appliquer les tarifs restauration scolaire et périscolaire à compter du 01/09/2022.
- De se donner le droit de revoir ces tarifs à tout moment en fonction des répercussions de hausses prévues de la part des prestataires.

Madame Brigitte MOTTE quitte la séance à 21h56.

#### **17) DCM 2022-031 : tarifs locations de salles (Rapport Madame Soizic MAINGANT LE GALL)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 et suivants.

Vu le règlement des locations de salle sur l'utilisation des locaux communaux.

Considérant qu'il convient de réaliser un avenant sur les tarifs des locations de salles.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Les tarifs ci-dessous à compter du 01/07/2022.

#### **Location de la CLEF DES CHAMPS**

Pour une soirée ou un jour, la location s'entend sur une tranche horaire de 24 heures allant de 8h à 8h.

Pour un week-end, celle-ci s'étend sur 2 jours (de 8h à 8h).

Pour un vin d'honneur dans le hall, elle s'entend de 8h à 20h.

Pour les conférences la location s'étend de 17h à minuit. Du lundi au jeudi sauf jour férié et veille de jour férié

Les tarifs et le montant de la caution se trouvent ci-dessous :

\*Tarif réduit uniquement pour les associations. Pour les associations locales bénéficiant de subventions communales, il peut y avoir gratuité uniquement pour la grande salle, selon les conditions définies par ailleurs.

Remise de 10% sur l'ensemble des locations en semaine (du lundi au vendredi) hors jours fériés et veille de jours fériés.

Coût du remplacement de la vaisselle cassée ou perdue : Voir feuille concernant la vaisselle mise à disposition.

Des arrhes devront être versées d'un montant correspondant à 50% du prix de la location. En cas d'annulation, les arrhes ne seront pas restituées (sauf cas de force majeure).

Un tarif ménage de 100€ par espace salle, sera retiré de la caution en cas de ménage non effectué.

La caution est fixée à 1000 €.

Prestation	Tarif 2022		
	Préautais	Hors commune	Réduit
Soirée ou une journée	585,00 €	850,00 €	310,00 €
Office-cuisine	115,00 €	175,00 €	60,00 €
Total	700,00 €	1 025,00 €	365,00 €
Week-end ou 2 jours	725,00 €	1 065,00 €	365,00 €
Office-cuisine	135,00 €	215,00 €	75,00 €
Total	860,00 €	1 280,00 €	440,00 €
Conférence	350,00 €	350,00 €	
Conférence avec office	550,00 €	550,00 €	
vin d'honneur	230,00 €		
éclairage scène	110,00 €	170,00 €	55,00 €
technicien à l'heure	35,00 €	35,00 €	35,00 €
vaisselle par couvert	1,04 €	2,07 €	
vaisselle par verre pour vin d'honneur	0,16 €		

### Location PRATELLI

Pour une soirée ou un jour, la location s'entend sur une tranche horaire de 24 heures allant de 8h à 8h.

Pour un week-end, celle-ci s'étend sur 2 jours (de 8h à 8h).

Pour une après-midi jeune, celle-ci s'étend de 14h à 19h.

Pour la St Sylvestre, le tarif appliqué est celui d'un week-end.

Prestation	Tarif 2022
Soirée ou journée	220,00 €
Week-end	335,00 €
Après-midi jeune	40,00 €
soirée en semaine	180,00 €
en cours de journée	75,00 €

NB : pas de tarif vin d'honneur : location à la journée

Si les locaux n'étaient pas rendus dans l'état de propreté attendu, 200€ seront retenus sur la caution.

Associations Préautaises : Gratuité

La caution est fixée à 600€

**18) DCM 2022-032 : Recours aux parts sociales (Rapport Madame Soizic MAINGANT LE GALL)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Commune dispose de Parts sociales, dont il serait bon d'avoir recours afin de combler le déficit d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Finances Publiques

Considérant le BP 2022

Considérant que la Commune dispose de parts sociales à hauteur de 314000€ auprès de la Caisse d'Épargne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- *DECIDE d'avoir recours aux parts sociales pour un montant de 314 000€ auprès de la Caisse d'Épargne soit 15700 parts à 20€.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents*
- *D'INSCRIRE la recette au BP 2022*

**19) DCM 2022-033 : Modification de la délibération 2022-017 (Rapport Monsieur Anthony AGUADO)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération suivante afin de faire aboutir la demande de subvention.

Monsieur le Maire rapporte que différentes réunions ont lieu avec les administrés de la Route de Gournay. Il s'avère que la sécurisation des piétons est une priorité de l'équipe municipale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaménager le chemin piétonnier de la Route de Gournay afin de sécuriser ce secteur afin de favoriser la mobilité douce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à réaménager le chemin piétonnier de la Route de Gournay*
- *De financer le projet grâce à sa capacité d'autofinancement, sans voir recours à l'emprunt à hauteur de 112 902.60€ HT.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30% du montant des travaux HT.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des service du Département dans le cadre du FAL à hauteur de 30% du montant des travaux HT.*
- *D'inscrire la dépense au budget primitif d'investissement 2022.*

Questions diverses :

- *Protocole sanitaire pour les élections.*

La séance est levée à 22h03.